

L'amicale vous propose

UN BON VACANCES !



Valable pour des séjours compris entre le :

★ **28 mai et le 1^{er} octobre 2022** ★

Les amicalistes intéressés sont invités à déposer un formulaire de demande de bon auprès du Secrétariat de l'Amicale exclusivement :

Jusqu'au 14 février 2022 inclus.

Un bon vacances :

- ★ **C'est quoi ? Un chèque prenant en charge une partie de votre hébergement vacances.**
- ★ **Pour qui ? Tous les amicalistes ayant déposé un dossier de demande.**
- ★ **Combien ? 200 euros maximum ou équivalent à la facture.**

Dans la pratique :

- Offre non cumulable avec les autres locations proposées par l'Amicale.
- Accord d'attribution par la commission vacances.
- Bon égal au montant de la ou des facture(s) et plafonné à 200 € maximum.
- Pas de minimum de nuitée et ni de minimum de montant.
- Versement effectif dès lors que la facture acquittée sera remise après le séjour.
- Factures cumulables mais un versement en une seule fois.